

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 24 avril 2017

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 24 avril, a arrêté un projet de loi du pays, examiné six avant-projets de loi du pays ; adopté six délibérations du gouvernement ; adopté 25 arrêtés et examiné 13 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur un projet de décret.

1. Projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays reportant l'entrée en vigueur du régime définitif de la taxe générale sur la consommation, initialement prévue le 1^{er} juillet 2018. Dans la perspective du débat qui suivra au Congrès, le scénario d'un report pour permettre d'effectuer les derniers ajustements nécessaires à parfaire le dispositif, se doit d'être préparé et présenté.

2. Avant-projets de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative au régime douanier de l'admission temporaire. Ce texte vise à adapter le dispositif à la réalité des échanges commerciaux en Nouvelle-Calédonie et à s'aligner sur les règles de la taxe générale sur la consommation (TGC), dans l'objectif d'une entrée en vigueur de la taxe en 2018.

> Voir communiqué détaillé « Régime admission temporaire ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative au régime du perfectionnement passif et du système des échanges standard du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie. Ce texte relatif à l'exportation temporaire de marchandises hors du territoire douanier de Nouvelle-Calédonie (réparation) vise à simplifier les démarches douanières des industries calédoniennes et à s'aligner sur les règles de la TGC, dans l'objectif d'une entrée en vigueur de la taxe en 2018.

> Voir communiqué détaillé « Exportation temporaire ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays instituant un crédit d'impôt pour les investissements visant à la protection et à la sécurisation des magasins de commerce de détail. Le dispositif concernera les buralistes, stations-services, supérettes ou vithèques et sera valable sur les achats réalisés en 2018 et 2019.

> *Voir communiqué détaillé « Crédit impôt sécurisation commerces ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays modifiant les dispositions du chapitre II du titre IV du livre IV du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relatives aux définitions de seuil de revente à perte, du coût de revient licite et du prix d'achat net.

> *Voir communiqué détaillé « Prix licite ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays modifiant les dispositions du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, de la loi du pays n°2016-15 du 30 septembre 2016 et adoptant d'autres dispositions.

> *Voir communiqué détaillé « Réglementation des prix ».*

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la gouvernance du secteur de l'emploi, de l'insertion, la formation et de l'orientation professionnelles. Ce texte vise à synchroniser l'action publique des collectivités calédoniennes dans le secteur de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour permettre une véritable cohérence et transversalité des différentes politiques publiques menées.

> *Voir communiqué détaillé « Gouvernance emploi ».*

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 6 affaires)

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réglementé l'opération qui permet à une entreprise de demander à la douane, en amont d'un projet commercial, les droits et taxes douanières dont elle devra s'acquitter sur les marchandises qu'elle souhaite importer ou exporter. Cette procédure vise à mieux accompagner les entreprises.

> Voir communiqué détaillé « Sécurisation dédouanement ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la bijouterie Gaspard (Société Sun Plus) au régime fiscal des ventes aux voyageurs internationaux de marchandises destinées à l'exportation. Le point de vente est situé 16/18 rue de Sébastopol, à Nouméa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rattaché l'agence calédonienne de l'énergie au dispositif des grilles de rémunération indiciaires des établissements publics (grille C).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au bénéfice des dispositions du code des impôts (CI) pour une exonération des droits d'enregistrement dans le cadre de l'acquisition de deux lots situés au Mont-Dore (environ 100 000 et 150 000 m²). Le prix de vente des deux lots étant de 100 millions de francs, le montant de l'exonération fiscale est évalué à la somme de 9,3 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné Philippe Germain, président du gouvernement, en tant que commissaire du gouvernement auprès de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (production des observations sur les opérations de concentration ayant conduit à un examen approfondi du dossier).

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Dans le cadre du programme mobilité Québec, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé six demandes de stagiaires étudiants depuis 2015, dont la fin de formation était initialement fixée au 30 juin 2018, pour prolonger leur parcours jusqu'au 31 décembre 2018, ou au 30 juin 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'extension, à tous les salariés et employeurs compris dans son champ d'application, de l'avenant salarial n° 33 du 23 janvier 2018 à l'accord professionnel de la branche « industries de la Nouvelle-Calédonie ». Réunis le 23 janvier 2018, les partenaires sociaux de la branche « Industries de Nouvelle-

Calédonie » ont convenu : de revaloriser la valeur du point en le portant de 774 francs à 777 francs (soit une hausse moyenne de 0,38 %) à compter du 1^{er} janvier 2018 ; et de prévoir une clause de revoyure, les partenaires sociaux ayant convenu de se revoir au début du mois de juin 2018 afin de faire un point sur la situation économique de la branche en vue de poursuivre les négociations salariales.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné Mmes Emmanuelle Gallien et Myriam Beaumont en qualité de représentantes de l'administration à l'assemblée générale de la Mutuelle des fonctionnaires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Betty Audié en tant que directrice de la caisse locale de retraites (CLR).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des concours sur titres avec épreuves, externes et interne pour le recrutement des cadres d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (2 postes aux concours sur titres avec épreuves ; 2 postes aux concours externes et 3 postes au concours interne). Pour le concours sur titres avec épreuves, la date de clôture des inscriptions est fixée au 14 juin 2018. Les dates de début des épreuves écrites sont fixées au 16 juillet 2018 pour le 1^{er} concours et au 18 juillet 2018 pour le 2nd concours. Pour les concours externes, la date de clôture des inscriptions est fixée au 21 juin 2018, et les dates de début des épreuves écrites au 20 juillet 2018 pour le 1^{er} concours et au 3 août 2018 pour le 2nd concours. Pour le concours interne, la date de clôture des inscriptions est fixée au 19 juillet 2018 et celle de début des épreuves écrites au 11 août 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des concours sur titres avec épreuves, externes et interne pour le recrutement des cadres techniques de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie (2 postes aux concours sur titres avec épreuves ; 2 postes aux concours externes et 3 postes au concours interne). Pour le concours sur titres avec épreuves, la date de clôture des inscriptions est fixée au 14 juin 2018. Les dates de début des épreuves écrites sont fixées au 16 juillet 2018 pour le 1^{er} concours et au 18 juillet 2018 pour le 2nd concours. Pour les concours externes, la date de clôture des inscriptions est fixée au 21 juin 2018, et les dates de début des épreuves écrites au 20 juillet 2018 pour le 1^{er} concours et au 3 août 2018 pour le 2nd concours. Pour le concours interne, la date de clôture des inscriptions est fixée au 19 juillet 2018 et celle de début des épreuves écrites au 25 août 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à cinq le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des auxiliaires de puériculture du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Ces postes sont répartis à 90 % au titre du 1^{er} concours soit 4 postes ; et à 10 % au titre du 2nd concours soit 1 poste.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a augmenté le nombre de postes ouverts aux concours interne et réservés pour le recrutement dans le corps des adjoints administratifs du

cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, lesquels passent respectivement de 10 postes à 12 postes et de 3 postes à 2 postes.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a annulé l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres de santé du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à 19 le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers diplômés d'Etat du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. 18 postes sont ouverts au titre du 1er concours et un poste au titre du 2nd concours.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'Institut de recherche pour le développement (IRD) à mener la campagne scientifique MARACAS 6 dans le parc naturel de la mer de Corail, entre le 16 et le 28 juillet 2018 dans le cadre du projet WHERE (Humpback Whale Habitat Exploration to improve spatial management in the natural park of the coRal Sea). La mission consiste à collecter des informations sur l'écologie spatiale des baleines à bosse et autres mammifères marins afin d'établir leur distribution, d'identifier les habitats clés, de caractériser leur usage, d'évaluer la connectivité entre les zones de reproduction connues et d'identifier les routes de migration. Les données seront acquises par photo-identification, par prélèvement de tissu et par pose de balises télémétriques. L'étude sera menée dans la région du mont sous-marin d'Antonia, du Banc de l'Orme, de l'île Walpole, du récif Durand et du mont sous-marin d'Ellet. Ce projet fait suite aux 5 missions MARACAS 1, 2, 3, 4 et 5 qui ont été autorisées et soutenues par le gouvernement en 2016 et 2017.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jérôme Deplanque directeur de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Sophie Garcia directrice du budget et des affaires financières par intérim (DBAF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Christophe Obled directeur de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE), pour une durée de 3 ans.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2017 de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA). Le compte administratif 2017 de

l'ERPA est arrêté en recettes à la somme de 2 242 434 072 francs et en dépenses à la somme de 2 247 097 304 francs, faisant apparaître un résultat global déficitaire de 4 663 232 francs. Le résultat global cumulé s'établit au 31 décembre 2017 à la somme de 357 393 026 francs, soit 58 jours de dépenses de fonctionnement. Il se décompose en un résultat d'investissement cumulé de 37 106 821 francs et un résultat de fonctionnement cumulé de 320 286 205 francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire 2018 de l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA), à la somme de 400 393 026 francs, dont 363 286 205 francs pour le fonctionnement et 37 106 821 francs pour l'investissement. La section d'investissement présente un suréquilibre de 5 218 722 francs pour le budget 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2017 du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP). Le compte administratif 2017 du FRMVP est arrêté à la somme de 42 373 564 francs en recettes et 31 314 960 francs en dépenses. Il se clôture donc sur un résultat global excédentaire de 11 058 604 francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget supplémentaire 2018 du fonds de régulation du marché des viandes porcines (FRMVP), équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 51 451 593 francs. Le budget global 2018 du FRMVP s'élève à 88 301 593 francs.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Joachim Tutugoro en qualité de directeur du centre hospitalier du Nord.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé la liste des médicaments remboursables, avec renvoi à la liste métropolitaine pour une entrée en vigueur au 1er mai 2018.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables et un avis défavorable sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire et 5 avis favorables sur des demandes de cartes de résidents permanents. Il a émis quatre avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.